

Date de Convocation : 30 novembre 2015

## **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Madame Anne CHAIN-LARCHÉ, Maire.

**Présents** : Anne CHAIN-LARCHE – Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Pascal RIGOT – Corinne PROFIT - Nathalie LE TOUCHAIS – Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME – Jean-Pierre TARENTO – Stéphane MARIAULLE

**Absents excusés** : Véronique LEVEQUE - Karine VITALI- David PEREIRA TIMOTEO - Patricia ANCELLE

**Calcul du quorum** : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Nathalie LE TOUCHAIS

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Reçu à la sous-préfecture de Provins (77) le 21/12/2015 – Publication : 28/12/2014**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU,  
Vu le débat organisé le 10 juin 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 21 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ou des conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Denis-Les-Rebais.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Reçu à la sous-préfecture de Provins (77) le 21/12/2015 – Publication : 28/12/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisation	5 100,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	-5 100,00

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion publique le 15 janvier 2016 à 18h00 concernant les travaux d'assainissement collectif à la salle des fêtes de Saint-Denis-Les-Rebais.

### **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.